

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES À L'INTRODUCTION D'UN ANIMAL EN ÉLEVAGE

6

Sources :

Accord interprofessionnel relatif à l'achat et l'enlèvement des bovins destinés à l'élevage du 10 juillet 2023 (disponible sur www.interbev.fr).

Ce que prévoit l'accord :

L'identité et les qualités de l'animal vendu et livré doivent être conformes à celles convenues entre les Parties au moment de la conclusion du contrat de vente. Cela signifie que les animaux doivent être conformes à la **réglementation sur l'identification** et à la réglementation sanitaire liée à l'introduction d'un animal en élevage.

Rappel : la réglementation sur l'identification repose sur 4 obligations :

- L'attribution et l'apposition des marques auriculaires agréées avec le numéro d'identification à 10 chiffres
- L'inscription des données d'identification sur le registre des bovins (naissance, mouvements)
- La notification de ces éléments au Maître d'œuvre de l'identification (entrées et sorties d'élevages dans les 7 jours)
- La présence du Passeport accompagnant l'animal mentionnant les mouvements réalisés

Le vendeur et l'acheteur ont l'obligation de s'assurer de la conformité de l'animal au regard de la réglementation sur l'identification et de la cohérence des informations figurant sur le passeport vis-à-vis du bovin. La détention d'un bovin dont l'identification n'est pas conforme engage la responsabilité pénale du détenteur.

Cas particuliers des boucles manquantes :

- Lorsque l'enlèvement de l'animal n'a pas eu lieu, c'est à l'éleveur détenteur de l'animal de commander la boucle manquante et de faire procéder au complément d'identification.
- Lorsque l'achat et l'enlèvement ont eu lieu, les transferts de propriété et de risques ont eu lieu. C'est donc à l'acheteur d'assurer les démarches de mise en conformité de l'animal avec la réglementation sur l'identification.
Par ailleurs, le vendeur garantit que les bovins sont sains, loyaux et marchands et qu'ils présentent les qualités sanitaires requises pour la destination indiquée.

Rappel : obligations sanitaires liées à l'introduction d'un animal en élevage :

L'acheteur se doit de contrôler et de s'assurer que les animaux achetés ou pris en pension ne présentent pas de risques sanitaires majeurs pour les autres animaux de son troupeau ou des troupeaux voisins ni même pour la santé des éleveurs.

Le contrôle des bovins est obligatoire. Il porte sur :

- Les documents accompagnant l'animal : le passeport et l'ASDA (carte verte) signée et datée. Le délai entre la date départ et le jour de la livraison doit être inférieur à 30 jours. La présence des qualifications sanitaires « Varron : zone assainie » et « Cheptel indemne d'IBR » le cas échéant.
- L'ASDA renseignée (Information pour la Chaîne Alimentaire)
- Le contrôle physique de l'animal.
- Un contrôle vétérinaire pour rechercher des affections précises en fonction de l'âge de l'animal et de sa destination (engraissement, reproduction) : en recherchant des signes cliniques ou en procédant à des prélèvements pour rechercher les principales maladies (brucellose, IBR, BVD, paratuberculose, besnoitiose, néosporose, etc.)

Cas des maladies réglementées et sous certification :

- Dans le cas de la brucellose bovine, la tuberculose, la leucose bovine et l'IBR, si le diagnostic réalisé dans les délais et conditions prévues par la réglementation se révèle positif, cela constitue un vice rédhibitoire et la vente est nulle et comme n'ayant jamais existé.
- Dans le cas de la BVD et du varron, un diagnostic positif réalisé par l'acheteur dans les délais et conditions prévues constitue un vice rédhibitoire et la vente est annulée. Le vendeur prend en charge les coûts liés à la vente. Il se rapproche de son GDS afin de définir le devenir de cet animal.

Cas des maladies non réglementées (Paratuberculose, Néosporose, Besnoitiose) : si le diagnostic réalisé dans les délais et conditions prévus est positif, cela constitue un vice caché. Dans ce cas, l'acheteur peut faire jouer la garantie du vendeur selon les dispositions de l'accord Achat et Enlèvement des bovins destinés à l'élevage.

Le respect de la réglementation sanitaire lors de l'introduction d'un bovin dans un élevage est un prérequis pour permettre le déclenchement de la garantie du vendeur (voir Fiche accord – Garantie du vendeur).

Il est conseillé de se rapprocher des organismes sanitaires et des services de l'Etat en charge de ces sujets en plus d'une visite vétérinaire.

En cas de doute sur l'application des règles en vigueur définies par les accords interprofessionnels, contactez votre Comité Régional Interprofessionnel (cf. fiche n° 1 ou sur www.interbev.fr)

LA VOLONTÉ DES PROFESSIONNELS

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viande pour les secteurs bovin, veaux, ovin, équin et caprin.

Son rôle est de défendre et valoriser les intérêts communs de l'élevage et des activités artisanales, industrielles et commerciales de la filière. Dans cet objectif, INTERBEV a élaboré différents accords interprofessionnels, outils majeurs de l'interprofession : ils définissent les règles régissant l'activité de la filière, dans l'intérêt général du secteur et dans le respect des législations nationales et communautaires.

UNE STRUCTURE OPÉRATIONNELLE

INTERBEV est composée de 22 Organisations Professionnelles Nationales représentant les différents métiers du secteur économique Élevage et Viande : éleveurs, commerçants en vif, abatteurs, grossistes, industriels, distributeurs et restauration collective.

L'interprofession compte 5 sections spécialisées ayant pour mission le développement et la promotion de chaque secteur concerné : bovins, veaux, ovins, équins et caprins. Par ailleurs, des commissions permanentes et des groupes de travail spécifiques débattent des problèmes techniques collectifs (commerce extérieur, enjeux sociétaux, communication collective, démarches qualité, etc.).

INTERBEV est représentée dans les différentes régions de France par ses 12 Comités Régionaux, chargés de mettre en œuvre les stratégies interprofessionnelles et de relayer et adapter localement les actions engagées au niveau national.

UNE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Afin d'intégrer toujours mieux les attentes de la société en matière d'élevage, de transformation et de commercialisation de la viande, les professionnels de l'ensemble de la filière se sont fédérés en février 2017 autour d'une démarche de responsabilité sociétale.

Ce Pacte Sociétal cadre et oriente les actions engagées par tous les membres de la filière en termes d'environnement, de protection animale et de nutrition humaine. Il est aussi, et surtout, le fruit d'un dialogue construit avec toutes les parties prenantes : des associations de consommateurs aux pouvoirs publics, des ONG aux professionnels de santé, avec pour objectif d'aboutir à des axes de progrès partagés.



En juin 2018, INTERBEV s'est vu attribuer le label « Engagé RSE » de niveau 3 sur 4 (niveau « confirmé ») par AFNOR Certification, confirmé en 2021. Cette évaluation, très positive, reconnaît la pertinence des travaux engagés de longue date par la filière Élevage et Viande, ainsi que de ses actions pour une alimentation équilibrée, saine et durable.

Plus d'informations
sur la démarche de responsabilité sociétale de la filière
sur [interbev.fr](https://www.interbev.fr) / Rubrique Enjeux sociétaux

Nous suivre